

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 19 OCTOBRE 2005.

Lors de sa réunion du 19 Octobre 2005, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

1) Débat public sur le projet d'EPR.

La Commission nationale enregistre la position prise le 13 Octobre dernier par certaines associations de ne plus participer au débat public ; elle le regrette car, si le débat public est destiné par définition à l'ensemble du public, les associations apportent leur expérience et sur certains points leur expertise, contribuent à éclairer le public et à structurer le débat public.

Mais la fonction de la CNDP est d'organiser le débat public ; lorsque s'instaure un rapport de forces entre certains acteurs, elle ne peut prendre parti sauf à compromettre sa neutralité ; elle doit conserver sa liberté de jugement dans les concertations qu'elle organise pour exercer au mieux sa responsabilité.

La Commission nationale du débat public exerce sa mission dans le cadre des lois et règlements existants :

- 1) elle n'ignore donc pas la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (qui était déjà votée en première lecture lorsqu'elle a pris la décision d'organiser un débat public sur le projet d'EPR), mais elle ne doit pas non plus ignorer la loi la régissant, qui prévoit que le débat public porte sur <u>l'opportunité</u>, les objectifs et les caractéristiques principales du projet;
- 2) de même, elle ne peut ignorer que le secret-défense impose des règles particulières ; mais dans l'esprit d'ouverture et de transparence qui régit tous les débats publics, elle veillera à ce que le public reçoive des réponses à toutes les questions de sécurité qui à l'évidence le préoccupent particulièrement.

La CNDP décide donc de poursuivre le débat public sur le projet d'EPR et confirme sa volonté de le mener à son terme à l'échéance prévue. Elle prend acte du fait que la réunion publique inaugurale prévue ce soir 19 Octobre à Cherbourg ne pourra avoir lieu. Elle demande à la Commission particulière de lui faire dès que possible des propositions de réaménagement du début du programme de réunions publiques, en maintenant les réunions déjà prévues en Novembre ; elle examinera ces propositions et arrêtera définitivement ces aménagements aux modalités d'organisation du débat public à sa séance du 2 Novembre.

2) Débat public sur le projet de ligne à très haute tension (THT) Cotentin-Maine.

Dès ses décisions initiales, la CNDP avait affirmé sa volonté d'assurer la nécessaire coordination entre les deux débats publics sur le projet d'EPR et sur le projet de ligne THT compte tenu des liens existants entre eux.

Dans le même esprit de cohérence, elle tient compte de la décision qu'elle vient de prendre concernant le projet d'EPR en arrêtant la position suivante :

- elle décide de poursuivre le débat public sur le projet de ligne THT et de le mener à son terme à l'échéance prévue,
- elle demande à la commission particulière de préparer, en relation avec la CPDP sur le projet EPR, puis de lui faire dès que possible des propositions de réaménagement du début du programme de réunions publiques, en maintenant les réunions prévues en Novembre ; elle examinera ces propositions et arrêtera définitivement ces aménagements aux modalités d'organisation du débat public à sa séance du 2 Novembre.

3) <u>Débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets</u> radioactifs.

M. MERCADAL donne connaissance du projet de communiqué élaboré par sa commission particulière qui énumère certains éléments qui se dégagent déjà des prises de positions des participants à ce débat et les conclusions qui s'en dégagent dans les circonstances présentes quant à la poursuite du débat.

La CNDP en approuve les termes.

Yves MANSILLON